

RAPPORT N° 05/7-18
au Conseil Municipal

OBJET

CASINO DE SAINT-DENIS

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER DES MACHINES A SOUS SUPPLEMENTAIRES

MODIFICATION DES ARTICLES 13 ET 14 DU CAHIER DES CHARGES

Par Délibération n° 03/7-32 du 18 décembre 2003, vous avez approuvé le Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis et le Cahier des Charges y afférent.

Aujourd'hui, la STHCR fait part à la Commune de son souhait :

1° de voir porter le nombre de ses machines à sous de 80 à 130, en application de l'Article 12 qui prévoit que la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion peut solliciter l'extension de son parc de machines à sous ;

pour ce faire, il convient que la Commune donne son avis sur la demande de la STHCR, préalablement à l'enquête de commodo et d'incommodo qui sera diligentée par le Préfet conformément à la réglementation en vigueur ;

2° de modifier les horaires de fonctionnement de l'établissement (Article 13) ;

Horaires prévus à l'Article 13 du Cahier des Charges	POUR LES MACHINES A SOUS	
	Ouverture	10 h 00
	Fermeture	01 h 00 dimanche et lundi 02 h 00 mardi, mercredi et jeudi 03 h 00 vendredi, samedi et veille de jour férié
	POUR LES JEUX TRADITIONNELS	
	Ouverture	21 h 00
	Fermeture	01 h 00 dimanche et lundi 02 h 00 mardi, mercredi et jeudi 03 h 00 vendredi, samedi et veille de jour férié
Nouvelle rédaction proposée	POUR LES MACHINES A SOUS	de 10 à 04 h 00
	POUR LES JEUX TRADITIONNELS	de 15 à 04 h 00

RAPPORT N° 05/7-18

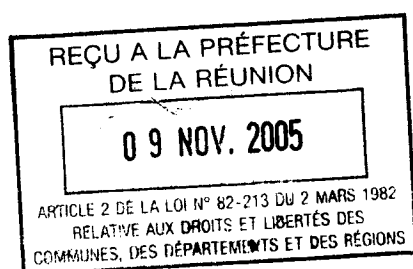
3° de modifier la formulation du troisième poste d'animation prévu à l'Article 14.

Rédaction actuelle	<p>18 (dix-huit) animations de quartiers, dont 4 (quatre) seront distribuées sur le Barachois.</p> <p>Elles prendront la forme de manifestations de variétés, tels les karaokés distribués actuellement ou de manifestations sportives telles le Grand Prix Cycliste de Saint-Denis ou le Grand Prix de Pétanque du Casino.</p> <p>Ces prestations, d'un montant de 3 050,00 € chacune, seront élaborées avec les services d'animation de la Ville, à l'initiative du Casino ou de la Ville.</p>
Nouvelle rédaction proposée	<p>18 (dix-huit) animations de proximité ou de célébration d'événements ponctuels pourront être distribuées aussi bien dans les quartiers, qu'au Centre-Ville de Saint-Denis et sur le Barachois.</p> <p>Elles prendront la forme de manifestations de variétés, sportives ou culturelles, telles que distribuées actuellement : karaokés, Grand Prix cycliste de Saint-Denis, Grand Prix de Pétanque du Casino, ou adaptées à l'événement lui-même.</p> <p>Ces prestations, d'un montant de 3 050,00 € chacune, seront élaborées avec les services d'animation de la Ville, à l'initiative du Casino ou de la Ville.</p>

Je vous demande donc :

- 1° de vous prononcer favorablement sur la demande de la STHCR de porter le nombre de ses machines à sous de 80 à 130 ;
- 2° d'approuver la nouvelle rédaction des Articles 13 et 14 du Cahier des Charges du Casino.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint

Jacques MOREL

DELIBERATION N° 05/7-18
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 3 novembre 2005

OBJET

CASINO DE SAINT-DENIS

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER DES MACHINES A SOUS SUPPLEMENTAIRES

MODIFICATION DES ARTICLES 13 ET 14 DU CAHIER DES CHARGES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/7-18 du Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(1 voix contre et 6 abstentions)

ARTICLE 1

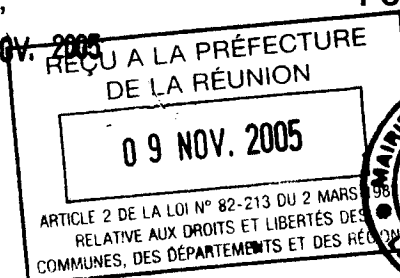
Se prononce favorablement sur la demande de la STHCR de porter le nombre de ses machines à sous de 80 à 130.

ARTICLE 2

Approuve la nouvelle rédaction des Articles 13 et 14 du Cahier des Charges du Casino, telle que formulée au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 NOV. 2005

Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint



Morel MOREL